

MISE EN LIGNE LE 15-11-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
40 RUE PIERRE LOTI
DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/2547

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES, sise 4 rue Ampère, ZA La Corne Neuve à 17139 DOMPIERRE SUR MER, en date du 09 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer des travaux (réparation réseau TELECOM) 40 rue Pierre Loti, du 20 au 24 novembre 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée à hauteur du 40 rue Pierre Loti, au droit des travaux, du 20 au 24 novembre.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera exceptionnellement autorisé devant le 40 rue Pierre Loti au droit du chantier et interdit devant le n°42 rue Pierre Loti, afin que l'entreprise puisse stationner les véhicules de chantier, du 20 au 24 novembre 2023.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 novembre 2023